Commune de
Blonay – Saint-Légier
MUNICIPALITÉ

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL

N/réf. : 10.03.04_2023

No 27-2023 – Séance du 31 octobre 2023

Adoption du règlement du Conseil communal

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commune de Blonay - St-Légier, suite à l'adoption par le Conseil communal du projet de règlement en date du 29 août 2023, a transmis ledit projet à la DGAIC, en date du 25 septembre 2023.

Lors de ce dernier examen, il est apparu une erreur dans la rédaction de l'article 84, alinéa 13.
En effet, selon le téléphone que nous avons eu avec Mme Wernli, en charge de ce dossier à la DGAIC en date du 12 octobre 2023, il contrevient à l'article 35b alinéa 4 LC qui indique :

Article 35b
4 Le vote électronique est assimilable au vote à main levée. Il peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal.

L'article figurant dans le projet de règlement est donc modifié en conséquence, dans le respect de la légalité. Il sera ainsi rédigé, en tant compte de la dernière partie (biffée et soulignée) supprimée :

Article 84
13 Le vote électronique est assimilable au vote à main levée. Il peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal. ~~*et le vote à bulletin secret*~~.

Cet ajustement ne nécessite pas de décision du Conseil communal, s'agissant du respect du droit supérieur.

Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic — Le secrétaire

A. Bovay — J. Steiner

Blonay, le 24 octobre 2023

Délégation municipale : M. le Syndic

Copie : administration générale - bureau du Conseil communal